



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Objectifs

- Permettre aux personnes sans moyen de locomotion de **se déplacer**
- **Développer du lien social, des relations humaines**

Article 2 : Zone géographique

Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 30 km depuis la commune de résidence.

Les déplacements **au-delà du rayon de 30 km seront à la convenance du conducteur bénévole.**

Article 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires du transport solidaire sont :

- les habitants de la commune de Brétignolles, Cerizay, Cirières, Combrand, Courlay, Le Pin, Montravers, Saint André sur Sèvre et La Forêt sur Sèvre (Montigny, La Ronde et Saint Marsault)
- les personnes sans moyen de locomotion ou en difficultés passagères

Les personnes ayant perdu leur autonomie de déplacement et dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne seront pas pris en charge. Un conducteur bénévole peut refuser de transporter une personne s'il juge que son autonomie est trop réduite.

Sont exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie (bons de transport).

Ce transport solidaire ne doit pas entrer en concurrence avec les services d'aide à domicile et de transports existants dont les personnes peuvent déjà bénéficier. Il vient également en complémentarité des solidarités familiales et/ou de voisinage.

Article 4 : Motifs et nature des déplacements

Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des **déplacements occasionnels** pour :

- visiter un proche,
- participer à la vie locale (associative),
- effectuer des sorties culturelles,
- aller au marché, faire ses courses du quotidien,
- se rendre à des rendez-vous médicaux et paramédicaux (sans prise en charge), à une pharmacie (aller chercher des médicaments),
- aller chez le coiffeur,
- se rendre à un entretien d'embauche ou effectuer toutes démarches professionnelles,
- effectuer des démarches administratives,
- se rendre à une sépulture, au cimetière,
- prendre une correspondance avec un autre moyen de transport (car, train...).

Article 5 : Modalités de fonctionnement

Le bénéficiaire devra obligatoirement compléter **une fiche de renseignements et signer le règlement de fonctionnement** impliquant le respect du règlement du transport solidaire. Il devra informer le CSC du Cerizéen sur toute évolution de soucis de santé lors de ses demandes de transports.

Toute personne souhaitant devenir conducteur bénévole devra également s'inscrire. Il devra compléter une fiche de renseignements, fournir une attestation d'assurance du véhicule, son permis de conduire ainsi que sa carte grise et signer la charte du "bon conducteur" impliquant le respect du règlement de transport solidaire.

Les personnes, bénévoles et bénéficiaires, devront **adhérer au Centre SocioCultuel du Cerizéen**. Cette adhésion peut aussi permettre de bénéficier des autres activités développées par la structure.

✓ **Mise en relation**

La demande de déplacement devra **se faire au Centre SocioCultuel** dès que possible afin de pouvoir s'organiser, et ce **au moins 3 jours avant, pour les communes de Brétignolles, Cerizay, Courlay, Le Pin, Saint André sur Sèvre et La Forêt sur Sèvre (Montigny, La Ronde et Saint Marsault) et auprès des bénévoles pour les communes de Cirières, Combrand et Montravers.**

Le CSC du Cerizéen enregistre la demande du bénéficiaire et contacte un ou plusieurs conducteurs bénévoles disponibles pour le trajet. **Le conducteur sélectionné confirme directement avec le bénéficiaire la prise en charge et définit les modalités du déplacement.**

Toutes les demandes doivent obligatoirement passer par le CSC du Cerizéen. Les bénévoles doivent signaler toute demande reçue en direct (par mail) afin d'assurer une répartition optimale des trajets. Chaque trajet doit faire l'objet d'un ticket, remis au CSC (*1 fois par trimestre*).

✓ **Jours de fonctionnement**

Le transport solidaire fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h, et **en fonction de la disponibilité des bénévoles. Au-delà de ces jours et horaires, les demandes de déplacement seront à la convenance des conducteurs bénévoles.**

Le transport solidaire n'est pas un service. Il s'agit d'une action basée sur la mobilisation citoyenne. Les jours et périodes de fonctionnement peuvent différer, en fonction des possibilités des bénévoles.

✓ **Temps d'attente et horaires**

Le temps d'attente et l'horaire de retour doivent être précisés au moment de la demande. De préférence, le temps d'attente ne doit pas dépasser 1h30, sauf accord avec le conducteur bénévole.

Le conducteur bénévole peut effectuer quelques courses en même temps que le bénéficiaire, si ce dernier est d'accord. Dans ce cas, les kilomètres supplémentaires ne seront pas payés par le bénéficiaire.

Si le conducteur bénévole ne veut pas attendre au-delà d'1h30 pendant un rendez-vous, il peut retourner chez lui mais il sera compté 2 allers-retours.

✓ **Indemnisation**

- **Le chauffeur ne reçoit aucune indemnisation pour le temps passé.**
- Une contribution des frais kilométriques du chauffeur sera demandée à la personne transportée à hauteur de :

- **2 € pour les trajets jusqu'à 5 km aller-retour.**

- **0,40 € du kilomètre pour tous les autres trajets.**

Le kilométrage sera comptabilisé à partir du domicile du chauffeur bénévole et s'arrêtera à celui du bénéficiaire.

- Les frais de stationnement et de péage seront à la charge de la personne transportée.
- Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles.
- Pour un aller simple, le retour est dû.
- L'indemnisation sera versée directement au chauffeur qui remet un reçu à chaque personne transportée.
- A la fin de chaque trimestre, le chauffeur remet les souches au CSC du Cerizéen, permettant un récapitulatif des déplacements effectués dans le cadre du service rendu.
- **Une réunion avec les chauffeurs bénévoles, deux fois par an, sera l'occasion de faire une mise au point sur le fonctionnement du service et des améliorations à y apporter.**

✓ **Annulation**

Lorsqu'un bénéficiaire souhaite annuler un déplacement à cause d'un imprévu, **celui-ci doit prévenir le CSC du Cerizéen.**

Lorsqu'un bénévole s'est engagé sur un trajet, et s'il a un imprévu, charge à lui de se faire remplacer par un autre bénévole.

En cas d'intempéries (verglas, orage, etc), le bénévole se réserve le droit de ne pas assurer le transport, après en avoir prévenu le bénéficiaire.

✓ **Éthique**

Il est attendu que les conducteurs-bénévoles fassent preuve de discrétion quant à toute information leur étant délivrée dans le cadre de leur activité et relevant de la vie privée du bénéficiaire.

Le conducteur-bénévole peut accepter une somme arrondie à l'entier supérieur correspondant au montant de l'indemnisation prévue dans le présent règlement pour faciliter la gestion de l'appoint, dans le cas de règlement en espèces.

Le CSC du Cerizéen reste joignable après le trajet pour que chauffeurs bénévoles et bénéficiaires puissent faire part de leurs éventuels retours et questionnements.

Article 6 : Véhicule et assurance

Etant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque conducteur bénévole assurant un transport dans le cadre du CSC du Cerizéen est couvert par **la loi de juillet 1985 qui dit « que toute personne transportée est un tiers »**. Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées dans la voiture.

✓ Responsabilité civile de la voiture

La responsabilité civile du véhicule intervient dès que **le bénéficiaire est à l'intérieur de celui-ci mais également lorsqu'il en monte ou en descend** (ex : en ouvrant la portière le passager fait tomber un cycliste, la responsabilité civile engagée est celle du véhicule).

S'il y a un choc du bénéficiaire contre la voiture (qui roule ou qui ne roule pas), c'est l'assurance de la voiture qui fonctionne.

✓ Responsabilité civile du bénéficiaire

La responsabilité civile du bénéficiaire peut être impliquée s'il est responsable des dégâts à l'encontre du conducteur bénévole ou sur son véhicule.

S'il y a un choc du bénéficiaire sans responsabilité du conducteur bénévole, c'est la responsabilité civile du bénéficiaire qui fonctionne.

✓ Responsabilité civile de la structure porteuse

Si le bénéficiaire subit un dommage hors du véhicule du fait du conducteur bénévole, c'est la responsabilité civile du CSC du Cerizéen qui fonctionne car l'accident intervient dans le cadre de la mission du conducteur bénévole au sein de la structure.

En cas de faute avérée du conducteur bénévole, la responsabilité civile du CSC du Cerizéen ne pourra être recherchée.

Tout litige est réglé par la structure.

✓ En cas d'accident

Le bonus du conducteur bénévole est atteint chaque fois qu'il est estimé responsable de l'accident ou que le tiers est non identifié. La franchise n'intervient que pour les propres dommages de l'assuré.

Article 7 : Transport des mineurs

Les enfants de moins de 10 ans accompagnés doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur, selon la taille et l'âge, fourni par l'accompagnateur.

Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne seront pas pris en charge.

De 16 à 18 ans, les mineurs devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal et une attestation de "responsabilité civile".

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du transport solidaire et déclare s'y conformer dans son activité.

Fait à _____ le _____

Signature

Pour le CSC du Cerizéen

Pour le bénéficiaire ou le bénévole



Contact : **05.49.80.57.63**